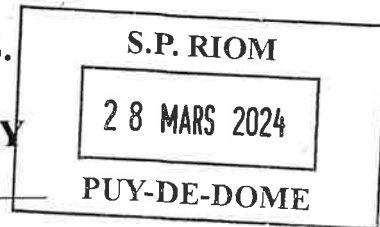


**C.C.A.S.
MONTFERMY**

Département
PUY DE DOME

Arrondissement
RIOM

**DELIBERATION DU C.C.A.S.
COMMUNE DE MONTFERMY**



Séance du 8 mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de mars à 18 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 01/03/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui assiste à la séance : 8

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,

Mmes CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MONNET Véronique et POURTIER Christine ;

MM. ARNAUD Daniel, FAURE Pascal et ROBERT Claude.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration :

M. PERRIER Anthony a donné procuration à Mme CHARRETON Amandine.

Absents :

Mmes ROY-CHABERT Nadège et JAVION Christelle.

MM. CHABERT Didier et JAVION Gérard

Le conseil a choisi pour secrétaire : Amandine CHARRETON

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration du C.C.A.S de Montfermy peut délibérer.

2024-01-04 – BUDGET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant l'affectation du résultat ;

Considérant que, dans le cadre de la nomenclature M57, l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et, dans les limites qu'elle fixe (au maximum 7,5 % des dépenses réelles de chaque section) ;

Considérant que ces mouvements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité puis au comptable public et que le maire doit en rendre compte lors de la plus proche séance ;

Il est demandé au conseil d'administration du C.C.A.S. de Montfermy de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 700,31 €	6 700,31 €
Investissement	0 €	0 €
TOTAL DU BUDGET	6 700,31 €	6 700,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le budget primitif du C.C.A.S de Montfermy pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

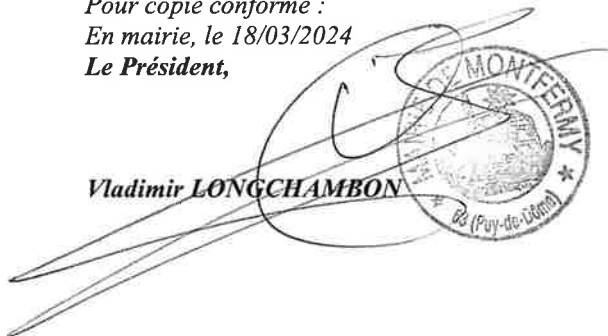
SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 700,31 €	6 700,31 €
Investissement	0 €	0 €
TOTAL DU BUDGET	6 700,31 €	6 700,31 €

2. DONNE tous pouvoirs au Président pour mener à bien cette opération et signer tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2024
Le Président,*

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire,

Amandine CHARRETON

